

## Note diplomatique 2020/9

## Annulation de la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent de la Convention sur les zones humides

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments aux missions permanentes et autorités administratives des Parties contractantes à la Convention et a l'honneur de les informer à propos de l'annulation de la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent de la Convention.

La 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent qui aurait dû être organisée du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2020, a été reportée, en raison de la pandémie de COVID-19, et devait avoir lieu du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020, au siège du Secrétariat de la Convention, à Gland, Suisse.

Compte tenu des directives énoncées par les autorités suisses, de l'état de confinement prolongé et des restrictions aux voyages dans le monde entier, et du fait que les réunions internationales ont été soit annulées, soit reportées, le Comité permanent a estimé qu'il n'était pas possible d'organiser la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent en personne aux nouvelles dates prévues. Le Comité a décidé d'annuler la 58<sup>e</sup> Réunion et de traiter, à sa 59<sup>e</sup> Réunion, en 2021, les points de l'ordre du jour non traités lors des séances intersessions du 22 et du 24 juin 2020.

Le Comité permanent a par ailleurs décidé que les décisions requises par le Règlement intérieur, afin de permettre la tenue, comme prévu, de la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties Contractantes (COP14) seraient prises durant l'intersessions, à savoir : 1) approuver les dates et l'ordre du jour provisoire de la COP14 ; 2) approuver le processus de préparation des projets de résolutions ; et 3) approuver les dates de la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, en 2021.

Le Comité permanent souligne que les groupes de travail et le Secrétariat poursuivront leurs travaux au titre des mandats en vigueur, que les groupes de travail peuvent, au besoin, consulter le Comité permanent en particulier lors de réunions d'information, et que des rapports écrits sur les progrès des groupes de travail seraient appréciés. En outre, le Secrétariat continuera d'exécuter les tâches qui lui sont assignées et soutiendra les groupes de travail. La situation financière du Secrétariat continuera d'être surveillée par le Comité permanent qui tiendra compte des rapports et recommandations de son Sous-groupe sur les finances.

Le Secrétariat de la Convention communiquera les dates de la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent à toutes les Parties contractantes et aux observateurs, en temps voulu.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit respectueusement cette occasion pour renouveler aux missions permanentes et aux autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa très haute considération.

Gland, 2 octobre 2020

